

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 11 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de Petit-Palais et Cornemps dûment convoqué s'est réuni en séance **ordinaire** à la mairie le 11 décembre 2023 à 18h00 sous la présidence du Maire, Mme Patricia RAICHINI.

Présents : RAICHINI Patricia, VEYSSIERE Fabienne, BROUDICHOUX Serge, HUCHET Pierrette , BORDAS Christian, TRANQUARD Jérôme, POUDRET Annie, ,MARTIN Frédéric

Procurations : BOUTIN Jean-François à TRANQUARD Jérôme-JOCELYN Nathalie à BORDAS Christian REYGADE Aline à HUCHET Pierrette-

Absents-Excusés : DUMON Alain-AUDOUIN Anne- BORDELAIS Gérald

Secrétaire de séance : Jérôme TRANQUARD a été élu secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 16 octobre 2023.

DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE N°2 VIREMENT DE CREDIT

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	4 969,00 €	
TOTAL D022 : Dépenses Imprévues	4 969,00 €	
D 678 : Autres charges exceptionnelles		4 969,00 €
TOTALD 67 :Charges exceptionnelles		4 969,00 €

OBJET : DEL 30-2023 Validation des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables à proposer à l'État.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ; codifiée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie

Vu le courrier de la préfecture du 17 juillet 2023

Vu la délibération n° 28/2023 du 16 octobre 2023

Dans le cadre de la loi d'accélération de production des énergies renouvelables, les communes sont invitées à proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'enjeu est d'atteindre les objectifs de production d'énergies renouvelables régionaux et nationaux.

Ces zones d'accélération permettront un délai raccourci pour l'instruction des dossiers (3 mois maximum pour l'instruction et 15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur lors de l'EP).

Ces zones ne sont pas des zones exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

La commune de Petit-Palais-Et-Cornemps propose les parcelles suivantes à définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables. Toutes ces zones sont définies pour des panneaux photovoltaïques.

NOM	Section	NUMERO	SURFACE m²	
continuité champ photovoltaïque existant	AI	63	8722	
	AI	64	7239	
	AI	65	5876	
	AI	68	48276	
	AI	69	5770	
	AI	70	6237	
	AI	71	1180	
	AI	72	380	
	AI	73	10336	
	AI	74	18480	
	AI	76	54500	
	AI	77	32476	
	AI	78	7485	
Ancien Centre enfouissement	AH	51	62084	
	AH	22	7626	
	AH	23	7690	
	AH	24	14313	
	AH	25	13856	

Ces zones ont été mises à concertation du public du 13/11/2023 au 27/11/2023. Il n'y a eu aucuns retours sur les zones proposées, une demande a été faite pour ajouter des zones. Cette demande sera étudiée pour une prochaine proposition aux services de l'État.

La proposition est de valider les deux zones établies et soumises à la concertation, pour les déposer auprès des services de l'État.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

De valider et déposer auprès des services de l'État les zones d'accélération pour les énergies renouvelables ci-dessus, pour de l'énergie solaire et l'installation de panneaux photovoltaïques.

INFORMATIONS DIVERSES

Les colis pour les personnes âgées seront livrés jeudi 14 décembre.

La cérémonie des vœux aura lieu vendredi 12 janvier 2024 à 19 H 00 à la salle polyvalente.

L'aile de la colombe a été cassée par un enfant de Petit Palais et Cornemps.

Le devis s'élève à 3840 €.

Séance levée 18 H 40

Le Maire,

Patricia RAICHINI

Le secrétaire

Jérôme TRANQUARD